

MUNICIPALITÉ DE **Chartierville**

Le 13 décembre 2010

Séance spéciale du Conseil municipal, tenue au Centre communautaire à compter de 19h00.

Cette séance a été dûment convoquée par la secrétaire-trésorière, Maryse Prud'homme. Un avis public a été affiché le 2 décembre 2010 pour prendre en considération les sujets suivants :

- Adoption du budget de l'exercice financier 2011
- Imposition du taux de la taxe foncière
- Imposition de la taxe spéciale concernant la gestion des boues de fosses septiques, de la collecte des matières recyclables & résiduelles
- Imposition du taux d'intérêt
- Adoption du programme des immobilisations pour 2011-2012-2013

Règlement numéro 2010-03 afin de fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2011 et les conditions de leur perception

Attendu que la Municipalité de Chartierville a adopté son budget pour l'année 2011 prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 6 décembre 2010;

En conséquence, il est proposé par Roland Lescault, appuyé par Jacques Blain et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Chartierville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUDGET

Il est adopté le budget des recettes et dépenses pour l'année 2010, au montant de SEPT CENT QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT DIX NEUF dollars (742 819 \$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement.

Il est décrété qu'un document explicatif sur le budget soit et est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'exécution de ce budget, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2011, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de QUATRE VINGT DIX HUIT sous (0,98 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 4 – TARIFICATION POUR LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2010, une taxe d'utilisateur-payeur établie par la MRC du Haut-Saint-François, tel qu'il appert au document ci-dessous, pour la gestion des boues de fosses septiques à tous les propriétaires de résidence, chalet, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou secondaire. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS - - - TARIFS 2011				
VOLUME	CONVENTIONNELLE + Mesure 15 \$ Vidange aux 3 ans	SCÉLÉE Vidange aux 2 ans sur appel du client	AUTRES Vidange aux 3 ans sur appel du client	PUISARDS Vidange aux 3 ans sur appel du client
-749	9 \$	28 \$	30 \$	30 \$
750 À 999	9 \$	32 \$		
1000 À 1249	16 \$			
1250 À 1499	21 \$			
1500 À 2000		68 \$		

ARTICLE 5 – TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2011, une taxe de CINQUANTE dollars (50 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la collecte sélective à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire ☒	1
Chalet saisonnier / commerce léger ☒☒	½
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 ½
Commerce & industrie (10-20 employés)	3
Institution & service	2
Exploitation agricole	1 ½

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit participer à la collecte sélective et être en possession d'un bac de récupération (360 litres).

Pour les résidences secondaires, les bacs servant à la collecte sélective seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal.

ARTICLE 6 – TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2011, une taxe de QUATRE VINGT dollars (80 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la cueillette des ordures ménagères à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire ☒	1
Chalet saisonnier / commerce léger ☒☒	½
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 ½
Commerce & industrie (10-20 employés)	3
Institution & service	2
Exploitation agricole	1 ½

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit être en possession d'un bac de récupération (360 litres).

Pour les résidences secondaires, les bacs servant à la cueillette des ordures ménagères seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

-tout compte de taxes peut être acquitté en quatre versement égaux aux dates suivantes :

- le 1^{er} avril 2011
- le 1^{er} juin 2011
- le 1^{er} août 2011
- le 1^{er} octobre 2011

ARTICLE 8 – PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 9 – AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes dues portent intérêt à un taux de DIX HUIT POUR CENT (18 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 11 – HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau municipal est ouvert quatre jours/semaine, soit du lundi au jeudi inclusivement, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

10-2013

Adoption du programme en immobilisations :

Il est proposé par Jacques Blain, appuyé par Camille Fortier que le conseil municipal adopte le programme des dépenses en immobilisations pour les années -2011-2012-2013 pour un total de 2 415 577 \$ pour les trois années, soit pour 2011 l'assainissement des eaux usées (2 270 577 \$) et la construction du pavillon multifonctionnel (85 000 \$) ; pour 2012 la rénovation du Centre communautaire (30 000 \$) et pour 2013 la réfection du stationnement à l'avant et à l'arrière du Centre communautaire (30 000 \$). Adopté à l'unanimité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

10-2014

L'assemblée est levée à 19h25 par Louis Désy sous la résolution 10-2014.

Jean Bellehumeur, Maire

Maryse Prud'homme, sec.-trésorière